VILLE de NERSAC
16440

Procès-Verbal du conseil municipal

du 08 mars 2022

Membres présents :
Barbara COUTURIER, **Maire**,

ALQUIER Séverine, BARBIER Pascal, CANDIAL Sandra, DANCHÉ Éric, MONNEREAU Alain **Adjoints**,

BLONDIAUX Tancrède, BOUSIQUE Fabrice, BUILLES Claude, BUJON Gwénaëlle, CYPRYK Cécile, LALANDE André, LAPEYRONNIE Isabelle, MOREAU Stéphanie, RIVIÉRE Madeleine, UBEL Barbara, **Conseillers municipaux.**

Membres absents et/ou excusés :

Membre ayant donné pouvoir :
JUTAN Sandrine donne pouvoir à Alain MONNEREAU
GERARDI Bertrand donne pouvoir à ALQUIER Séverine
MONTEIL Marie-Claude donne pouvoir à Fabrice BOUSIQUE

Secrétaire de séance : Madeleine RIVIERE

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil municipal et aux administrés qui se sont déplacés pour cette 1ère séance de l'année.

Je vous informe que vous trouverez sur la table deux motions que je vous présenterai à la fin du conseil municipal, une concernant le Groupe DEMEYRE, et une concernant la situation de Guerre que connait actuellement l'Ukraine.

Je profite également de ce jour pour saluer et rendre hommage à toutes les femmes, cette journée étant d'ailleurs appelée **journée internationale des droits des femmes** dans certains pays comme la France. C'est une journée internationale mettant en avant la lutte pour les droits des femmes et notamment pour la réduction des inégalités par rapport aux hommes.

Madame le Maire fait part des remerciements reçus lors des condoléances :
Famille DEBOUCHAUD
Famille BARDET
Famille COUTURIER

Remerciement à la Famille BARDET pour un don de 150.00 €uros à la caisse des écoles pour le prêt de la salle des associations à la suite du décès de Madame Yvonne BARDET.

Remerciements pour les colis de Noël de :
Madame BAILLOUX Jeannine et Madame DUPUY Paulette.
Monsieur CROSLAND René.
Madame Marie-Annick PAULAIS pour sa maman.

Du Secours Populaire Français pour les boîtes de Noël.
Remerciement de l'Association des Maires de France pour la mise à disposition de la salle des associations pour deux jours de formation pour les élus.

Pour ce conseil :
Marie-Claude MONTEIL a donné pouvoir à Fabrice BOUSIQUE
Bertrand GERARDI a donné pouvoir à Séverine ALQUIER
Sandrine JUTAN a donné pouvoir à Alain MONNEREAU

Madame le Maire informe les membres du conseil que Monsieur André LALANDE souhaite apporter un amendement au procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 20210, page 36, concernant la mise en place d'un marché hebdomadaire. ***Je précise que Monsieur André LALANDE s'est abstenu sur cette délibération non pas par rapport au marché, mais par rapport au site qu'il ne juge pas pertinent.***

S'il n'y a pas d'autres observations, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le PV du 23 novembre 2021 amendé.

Madame le Maire propose de désigner en qualité de secrétaire de séance Madame Madeleine RIVIERE. Pas d'opposition ?

Avant de débuter ce conseil municipal et en hommage au peuple Ukrainien, je vous propose de faire une minute de silence.

Fin de la minute de silence.

Madame le Maire demande à Alain MONNEREAU de faire un bref résumé de sa commission.
Madame le Maire demande à Sandra CANDIAL de faire un bref résumé de sa commission.

Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité
du 01er avril au 31 décembre 2022
Rapporteur Madame le Maire
(Délibération 2022-01-01)

Madame le Maire propose au conseil municipal la création de poste pour différents services de la ville pour accroissement temporaire d'activité :

- ✓ Trois emplois **occasionnels** d'adjoint d'animation à temps complet (35heures) ;
- ✓ Dix emplois **occasionnels** d'adjoint technique à temps complet (35heures). Intervention au restaurant scolaire, écoles maternelle et primaire, accueil de loisirs, périscolaire, club ados, petite enfance).

Les postes sont liées à la covid-19. (Désinfections et mise en place de protocole drastique afin d'éviter toute contamination, remplacement pour absences enfant malade).

Pour la période du 01er avril au 31 décembre 2022, non reconductible.

Ces emplois seront rémunérés au taux de l'indice minimal en vigueur et engagés en cas de nécessité de service.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Vote :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : MONGRENIER – LALANDE – RIVIERE – UBEL - ALQUIER – GERARDI.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à la majorité :

- D'accepter la proposition de création des emplois occasionnels ; trois d'adjoints d'animation et dix d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité du 01/04/2022 au 31/12/2022 ;

- D'approuver les dépenses correspondantes qui seront inscrites au châpitre 012 du budget primitif 2022 ;

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents obligatoires pour la bonne fin de ce dossier.

Commentaires :

Néant.

Création de trois postes d'adjoints d'animation et un poste de coordinateur pour le club ados, le centre de loisirs (extrascolaire & périscolaire) et la petite enfance

Rapporteur SEVERINE ALQUIER

(Délibération n° 2022-01-02)

Madame Séverine ALQUIER informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Considérant la nécessité de créer :

- deux postes d'adjoints d'animation de catégorie C au vu de l'évolution du service du club ados de la ville de Nersac, il convient de créer les emplois correspondants ;
- un poste d'adjoint d'animation de catégorie C au vu du remplacement d'un agent en disponibilité ;
- un poste de coordinateur de petite enfance / enfance et jeunesse de catégorie C à temps complet (financé à hauteur de 50% par la CAF)

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de trois emplois d'adjoints d'animation de catégorie C et un poste de coordinateur de catégorie C à temps complet au service

extrascolaire / périscolaire, club ados et petite enfance de la ville de Nersac à compter du 01er avril 2022

- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Vote :
Pour : 16
Abstention : DANCHÉ - CANDIAL
Contre : GERARDI.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à la majorité :

- D'accepter la création de trois emplois d'adjoints d'animation de catégorie C et un poste de coordinateur de catégorie C à temps complet au service extrascolaire / périscolaire, club ados et petite enfance de la ville de Nersac à compter du 01er avril 2022

- D'approuver les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2022.

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents obligatoires pour la bonne fin de ce dossier.

Commentaires :

Monsieur MONGRENIER demande pourquoi il n'y a pas eu de réunion du personnel. Il est répondu que ces créations temporaires d'emplois relèvent de la compétence du conseil municipal.
Monsieur le Directeur des services rajoute à la demande de Madame le Maire, qu'une réunion de la commission du personnel aura lieu dans l'année pour valider le règlement intérieur du personnel et le nouveau dispositif en lien avec les 1607 heures travaillées.
Les membres de l'opposition précisent qu'il est difficile de se prononcer car ils estiment ne pas avoir assez d'éléments, puisque la commission centre de loisirs et la commission petite enfance, ne se sont pas réunies.

Création de poste pour accroissement temporaire d'activité
du 01er avril au 30 juin 2022 au sein du service administratif
Rapporteur Madame le Maire
(Délibération 2022-01-03)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent contractuel afin d'aider pour les élections présidentielles & législatives, classement et la réorganisation des dossiers (numérisation des dossiers administratifs, ressources humaines, marchés publics) afin de permettre la mise en place de la GED (Gestion Electronique des Données). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 01er avril 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée

hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période du 01er avril au 30 juin 2022 à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire demande l'avis à l'ensemble du conseil municipal afin :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions suivantes élections présidentielles & législatives, classement et la réorganisation des dossiers au service des finances et ressources humaines à la suite de l'accroissement temporaire d'activité pour une durée de 35heures hebdomadaire à compter du 01er avril au 30 juin 2022 ;

- La rémunération sera fixée au taux de l'indice minimal en vigueur s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité les avis ci-dessus.

Commentaires :
Néant.

Création de poste d'adjoint technique au sein de la commune
Rapporteur : Madame le Maire
(Délibération 2022-01-04)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de catégorie C afin de réaliser l'entretien des bâtiments (mairie, petite enfance, bibliothèque, police municipale, restaurant scolaire) de la ville de Nersac, il convient de créer l'emploi correspondant.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps complet à compter du 01er avril 2022.

Madame le Maire demande l'avis à l'ensemble du conseil municipal.

Vote :
Pour : 15
Abstention : MONGRENIER - LALANDE - RIVIERE - UBEL
Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à la majorité :

- De créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique afin de réaliser l'entretien des bâtiments (mairie, petite enfance, bibliothèque, police municipale, restaurant scolaire) de la ville de Nersac à temps complet à compter du 01er avril 2022 ;

- La rémunération sera fixée au taux de l'indice minimal en vigueur s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Commentaires :
Néant.

Création de poste d'adjoint technique au sein du service des espaces verts
Rapporteur : Monsieur Alain MONNEREAU
(Délibération 2022-01-05)

Monsieur Alain MONNEREAU, adjoint en charge des travaux, bâtiments et patrimoine informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de catégorie C afin de réaliser l'entretien des espaces verts de la ville de Nersac, il convient de créer l'emploi correspondant.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps complet à compter du 01er avril 2022.

Vote :
Pour : 15
Abstention : MONGRENIER – LALANDE – RIVIERE - UBEL
Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à la majorité :

- De créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique afin de réaliser l'entretien des espaces verts de la ville de Nersac à temps complet à compter du 01er avril 2022 ;

- La rémunération sera fixée au taux de l'indice minimal en vigueur s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Commentaires :
Néant.

Création d'un emploi non permanent pour faire face a un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
Rapporteur : Fabrice BOUSIQUE
(Délibération 2022-01-06)

Monsieur Fabrice BOUSIQUE informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison du départ en retraite de l'ancien chauffeur et compte tenu que le deuxième chauffeur potentiel est occupé sur un emploi à temps complet, en qualité de responsable des espaces verts. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique de catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35heures dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Madame le Maire de se prononcer :

- La création d'un emploi non permanent d'agent technique de catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35heures, à compter du 01er avril jusqu'au 31 décembre 2022.

- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Vote :
Pour : 15
Abstention : MONGRENIER - LALANDE - RIVIERE - UBEL
Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à la majorité :

- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 01er avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

- La rémunération sera fixée au taux de l'indice minimal en vigueur s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Commentaires :
Néant

Création de groupement de commande pour les formations professionnelles du personnel
Rapporteur : Madame le Maire
(Délibération 2022-01-07)

Afin de renouveler des accords-cadres de formation professionnelle des personnels des collectivités du territoire de GrandAngoulême, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême souhaite constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L. 2113-15 et R.2123-1 du Code de la commande publique. L'adhésion à cet accord cadre est proposé à l'ensemble des communes du territoire de GrandAngoulême.

L'accord-cadre est alloti et se décompose comme suit :

N° du lot	Intitulé	Montant maximum annuel HT
Lot n°1	Formations à la conduite en sécurité d'engins	100 000,00 €
Lot n°2	Formations ACUS	50 000,00 €
Lot n°3	Formations à la conduite de véhicules (permis C/EB/EC)	40 000,00 €
Lot n°4	Formations obligatoires à la conduite de véhicules (FCO/FIMO)	50 000,00 €
Lot n°5	Formations préparatoires aux habilitations électriques (initiales et recyclage)	40 000,00 €
Lot n°6	Formations préparatoires aux habilitations de monteur et aide monteur d'échafaudage	5 000,00 €
Lot n°7	Formation préparatoires aux habilitations de soudage oxyacéthylénique et au brasage capillaire fort	10 000,00 €
Lot n°8	Formations préparatoires aux habilitations EPI, travaux en hauteur sur cordes et travaux en profondeur	15 000,00 €
Lot n°9	Formations aux techniques de grimper et de déplacement en sécurité dans les arbres	8 000,00 €
Lot n°10	Formations diplômantes au service de sécurité incendie et assistance à personnes (SSIAP 1/2/3)	25 000,00 €
Lot n°11	Formations diplômantes au service de sécurité incendie et assistance à personnes PSE1&2	8 000,00 €
Lot n°12	Bilans compétences	10 000,00 €
Lot n°13	Formations aux opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination – Sous-section 4.	15 000,00 €
Lot n°14	Formation sécurité incendie et manipulation des extincteurs SSI (initial et recyclage)	100 000,00 €
Lot n°15	Formation préventive aux gestes et postures	20 000,00 €

Malgré le volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme de procédure adaptée, lancée en application des articles 28 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 34, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, ces accords-cadres de formation professionnelle ont pour objet des services sociaux et autres services spécifiques au sens de l'article 28 du décret du 25 mars 2016, pouvant être passés selon une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

La forme des contrats sera mono-attributaire à l'exception des lots 1,5,10,13 qui seront multi attributaires. Ils seront exécutés par émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême comme coordonnateur. L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :

- L'adhésion et le retrait d'un membre sont libres. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché passé sur son fondement (marché subséquent) en cours au moment de son adhésion.
- Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins.
- Le coordonnateur est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les accords-cadres et les marchés subséquents ;
- La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres sera celle du coordonnateur ;
- Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des accords-cadres et marchés subséquents dont ils sont partie prenante, avec le (ou les) prestataire (s) retenu (s).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Au cas particulier, la Commission d'appel d'offres du GrandAngoulême siégera en tant que Commission des marchés après procédure adaptée (Commission MAPA) pour rendre un avis sur l'attribution des accords-cadres.

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres de formation professionnelle du personnel.
D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.
D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.
D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.
D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres de formation professionnelle du personnel.
- D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.
- D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.
- D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention.

Commentaires :
Néant.

Participations aux organismes à verser avant le vote du budget 2022
Rapporteur : Madame Séverine ALQUIER
(Délibération 2022-01-08)

Madame Séverine ALQUIER, Adjointe en charge enfance & jeunesse informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder au versement des contributions aux organismes de regroupement (article 65548) afin qu'ils puissent fonctionner avant le vote du budget 2022.

A savoir :

SIVUC soit une somme de 2 463.10 €uros pour les mois de Janvier à Mars 2022, correspondant à 1/10ème de la participation 2022, conformément à la délibération du SIVU CRECHE « La Couronne – Roullet-ST-Estèphe-Nersac » du 10 février 2022.

SIVU Personnes âgées soit une somme de 10 284.30 €uros, correspondant à l'annuité versée en 2021, le SIVU n'ayant pas de somme arrêtée pour 2022.

Concernant les autres organismes, les contributions seront versées après le vote du budget 2022.

Le détail de l'ensemble de ces contributions sera annexé au budget primitif 2022.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le versement de ces deux sommes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les versements tels que mentionnés ci-dessus.

Commentaires :
Néant.

Tarifs 2022
Rapporteur : PASCAL BARBIER
(Délibération 2022-01-09)

Monsieur Pascal BARBIER propose pour l'année 2022, l'augmentation des tarifs communaux pour les services ci-dessous.

- Location des salles communales ;
- Repas scolaire et transport scolaire ;
- Centre de loisirs ;
- Périscolaires ;
- Club ados ;

Vous trouverez les propositions suivant les annexes jointes.

Concernant les tarifs applicables pour la maison de la petite enfance « A petits pas », je vous informe que lors du conseil municipal du 12 Décembre 2019, le règlement intérieur a dû être voté, ainsi que les tarifs (délibération 2019-06-65) jusqu'au 31 décembre 2022.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ces propositions.

Vote :
Pour : 16
Abstention : 0
Contre : LALANDE - RIVIERE - UBEL.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à la majorité :

- De modifier les tarifs conformément aux propositions jointes.

Commentaires :
Néant.

Convention de délégation de compétence « en matière d'organisation du service régulier public routier créer pour assurer à titre principal à l'intention des élèves la desserte des établissements scolaires
Rapporteur : PASCAL BARBIER
(Délibération 2022-01-10)

Monsieur Pascal BARBIER rappelle que Grand Angoulême, en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité est compétente pour l'organisation des services de transport régulier de personnes sur le territoire (services intégralement réalisés sur le périmètre de la communauté d'agglomération) y compris le transport scolaire.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L3111-9 du code des transports, l'agglomération, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes qui sont qualifiées d'Autorités Organisatrices de second rang (AO2).

En 2017, le Grand Angoulême a approuvé un avenant à la convention avec 19 communes pour que celles-ci puissent organiser leurs services de ramassage scolaire à destination des établissements scolaires de premier degré (primaire/maternelle) situés sur leur commune (service intégralement organisé dans le périmètre communal) suivant :

- Commune de Fléac ;
- Commune de Mornac ;
- Commune de Saint-Saturnin ;
- Commune de Saint-Yrieix ;
- Commune de La Couronne ;
- Commune de Nersac ;
- Commune Asnières-sur-Nouère ;
- Commune de Champniers ;
- Commune de Roullet ;
- Commune de Sireuil ;
- Commune de Garat ;
- Commune de Torsac ;
- Commune de Brie ;
- Commune de Marsac ;
- Commune de Mouthiers-sur-Boëme ;
- Commune de Dirac ;
- Commune de Sers (RPI);
- Commune de Sers (Régie) ;

- Commune de Voulgézac ;
- Commune de Vindelle ;

Cette convention est arrivée à échéance.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et le financement des services. Elle est conclue pour la période correspondante à l'année scolaire 2021-2022 et d'un montant de 9 816.99 €.

Il est précisé que la participation financière de GrandAngoulême pour la période 2019-2020 est 9 057.16 € et pour 2020-2021 : 12 528.76 €.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- D'approuver la convention qui définie les modalité d'organisation et le financement des transports.

- De prendre acte du montant de la participation financière pour l'année 2021-2022 pour un montant de 9 816.99 €uros.

Commentaires :
Néant.

Rapport de la commission locale d'évaluation des transfert de charges
Rapporteur : Madame le Maire
(Délibération 2022-01-11)

Synthèse : le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 6 décembre 2021 doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux représentés au sein de la CLECT.

Madame le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que,

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts la CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges) est une instance obligatoire au sein des EPCI relevant du régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.

Chaque commune dispose d'au moins un membre, pour Nersac, ce sont Mme COUTURIER Barbara et M. BARBIER Pascal qui siègent au sein de la CLECT.

La commission se réunit à chaque nouveau transfert de compétence afin de définir le montant des charges induites par ledit transfert opéré vers la communauté d'agglomération. Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Pour Nersac, le montant total de l'attribution de compensation s'élève à 506 436 €.

Réunie le 6 décembre dernier, la CLECT a évalué les nouveaux transferts suivants :

• Restitution de la compétence « nouveaux temps périscolaires issus du décret du 26 janvier 2013 et garderies périscolaires sur les communes de Claix, Mouthiers sur boëme, Plassac-Rouffiac, Roullet Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil et Giget et Voulgézac » ;

• Transfert de la zone d'activités de la Braconne à Mornac.

A l'issue de la séance, un rapport a été établi par la CLECT.

Conformément à l'article susmentionné, le rapport de la commission « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ».

Je vous propose donc de bien vouloir :

- ✓ approuver le rapport de la CLECT du 6 décembre 2021 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (méthode de droit commun) ;

- ✓ autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ✓ Approuver le rapport de la CLECT du 6 décembre 2021 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (méthode de droit commun) ;

- ✓ Autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Commentaires :
Néant.

Campagne de capture et stérilisation des chats
Rapporteur : Monsieur Fabrice BOUSIQUE
(Délibération 2022-01-12)

Monsieur Fabrice BOUSIQUE, informe le conseil municipal que comme tant de commune en France est confrontée à la prolifération des chats errants. Elle peut intervenir grâce à des campagnes de stérilisation des chats, solution reconnue par un grand nombre d'experts, et qui stabilise les populations félines en respectant la sensibilité de tous. Ainsi, la commune souhaite mettre en place des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants sur différents secteurs de la commune et à différentes périodes.

Elle est également confrontée à la prolifération des chats errants. Une trop forte concentration de ceux-ci peut occasionner des nuisances et des risques sanitaires importants

et qu'il est impératif de gérer leur population en maîtrisant la prolifération. Elle peut ainsi intervenir grâce à des campagnes de stérilisation des chats, solution reconnue par un grand nombre d'experts, et qui stabilise les populations félines en respectant la sensibilité de tous.

Conformément à l'article L.221-27 du Code rural et de la pêche maritime, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire réaliser la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et leur marquage (chats de plus de 7 mois).

Le syndicat de la fourrière, conscient de l'intérêt que présente ce type d'actions respectueuses du bien-être animal, exprime sa volonté de continuer à mettre en place de telles initiatives (29 chats concernés en 2019, arrêt en 2020 et 2021, du fait de la crise sanitaire).

Ainsi, la commune souhaite mettre en place des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants sur différents secteurs de la commune et à différentes périodes.
Elle travaillera en partenariat avec les vétérinaires, les associations de protections des animaux, les refuges et le syndicat mixte. Elle sollicitera l'appui matériel et financier du Syndicat mixte de la fourrière. Des conventions spécifiques avec chaque structure seront signées (voir exemple joint avec le syndicat mixte).

Des cages seront déposées chez des tiers privés, avec leur accord, ou bien sur le domaine public.
A l'issue de leur stérilisation, les chats de plus de 7 mois seront identifiés, avec l'intitulé « chats libres ».

Le coût résiduel pour la commune est très faible car des aides du syndicat, du refuge de l'Angoumois ou par le biais d'autres structures (notamment AAP France Relance en cours pour les associations) peuvent être sollicitées.

La première campagne pourrait se dérouler au mois de mars 2022.

Je vous propose d'autoriser :

- A signer les conventions avec les partenaires sur cette question de capture et de stérilisation des chats ;
- A procéder au paiement des frais induits aux différentes structures, dont les vétérinaires ;
- A solliciter les aides diverses auxquelles la mairie peut prétendre, dans le cadre de ce projet ;
- A signer l'ensemble des documents associés à cette démarche.

Vote :
Pour : 18
Abstention : BLONDIAUX.
Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à la majorité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec les partenaires sur cette question de capture et de stérilisation des chats ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement des frais induits aux différentes structures, dont les vétérinaires ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les aides diverses auxquelles la mairie peut prétendre, dans le cadre de ce projet ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents associés à cette démarche.

Commentaires :
Madame MOREAU demande si les chats capturés seront remis à l'endroit ou ils ont été pris. La réponse est oui.
Monsieur LALANDE précise qu'il voit régulièrement environ 20 chats.
Monsieur BLONDIAUX demande si ça ne concerne que les chats non tatoués, il lui est répondu oui.
Monsieur BLONDIAUX s'abstient car absence de détail sur la communication qui sera mise en place.

Rapport annuel 2020 relatif au prix et à la qualité du service publics de l'eau potable
Rapporteur : Monsieur Éric DANCHÉ
(Délibération 2022-01-13)

Monsieur Éric DANCHÉ, 1er adjoint au Maire, informe que par délibération en date du 09 décembre 2021 le conseil communautaire de GrandAngoulême a approuvé le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ce rapport est présenté aux conseils municipaux de chaque collectivité membre de l'EPCI.

Je vous propose donc de bien vouloir approuver le rapport annuel.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- D'approuver le rapport annuel 2020 sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable.

Commentaires :
Néant.

Devenir de l'agence postale
Rapporteur : Madame le Maire
(Délibération 2022-01-14)

Madame le Maire, informe que dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste nous informe que le contrat territorial de la présence postale s'arrête le 31.12.2022 pour la ville de Nersac.

Une réunion de travail s'est déroulée le 24 février dernier en présence de certains élus au cours de laquelle une réflexion a été menée sur les trois options ouvertes à la commune :

Trois possibilités s'offrent à la commune :

- ✓ Laisser telle qu'elle avec le risque ses horaires, jours et ses services à compter du 01er janvier 2023 ;

- ✓ Transformation du bureau de poste en La Poste Communale avec signature d'une convention pour une durée de 9 ans renouvelable 1 fois ;

- ✓ Création d'un point relais poste chez un commerçant.

Concernant cette délibération, Madame le Maire propose un vote à bulletin secret pour que chaque élu puisse s'exprimer librement et se déterminer sur son choix.

Résultat du vote :
Nombre de bulletins : 19

- Laisser telle qu'elle : 5 pour
- Transformation du bureau de vote en agence communale : 6 pour
- Création d'un point relais poste chez un commerçant : 8 pour

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à la majorité :

- La création d'un point relais poste chez un commerçant.
- D'autoriser Madame le Maire a effectuer les démarches nécessaires et signer les documents en lien avec ce dossier.

Commentaires :
Néant.

Attributions subventions 2022- MFR Triac Lautrait, MFR Saint-Projet et L'Institut Richemont
Rapporteur : Madame Sandra CANDIAL
(Délibération 2022-01-15)

Madame Sandra CANDIAL, adjointe chargée des associations & organisme, présente aux membres du conseil municipal les demandes de subvention reçues par les différentes Maison Familiale Rurale (MFR). Les MFRs sont des centres de formation par alternance et apprentissage dans différentes secteurs.

Les établissements sollicitent la commune pour une subvention pour les élèves qui résident sur notre commune, afin de répondre aux besoins de leurs formations dans les meilleures conditions pour l'année scolaire 2021-2022. Elle n'a pas formulé dans sa demande de montant.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la proposition :

Etablissement	Nombre d'élève	Proposition	A voté
Institut de Richemont - CFA/MFR des Charentes	2	100 €	200 €uros

MFR Montmoreau	2	100 €	200 €uros
MFR Triac-Lautrait	2	100 €	200 €uros

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- De verser aux instituts MFR repris ci-dessus une subvention de 100 €uros par élève.

Commentaires :
Néant.

Attribution subvention RASED 2021-2022
Rapporteur : Madame Sandra CANDIAL
(Délibération 2022-01-16)

Madame Sandra CANDIAL informe les membres du conseil municipal que l'Education Nationale déploie dans chaque département et par circonscription, des réseaux d'aide spécialisés (RASED) constitués d'enseignants formés à cet effet et ayant pour mission d'accompagner les enfants présentant des difficultés d'apprentissages ou comportementales qu'elles soient ponctuelles ou régulières.

Ainsi, les enseignants spécialisés du RASED, basés à la Couronne, interviennent régulièrement dans les écoles des communes de notre circonscription.

Ces enseignants interviennent également dans les écoles de la Ville de NERSAC.

Pour le fonctionnement de l'antenne de la Couronne et afin de mutualiser les moyens, le RASED a besoin que chaque commune contribue équitablement au financement, comme cela existe dans les autres antennes de la circonscription. Une participation annuelle de 2 €uros par élève permet d'assurer le fonctionnement de chaque antenne de façon pérenne.

Madame Sandra CANDIAL propose d'apporter une subvention au RASED qui intervient sur les écoles de NERSAC à hauteur de 2 €uros par élèves, sur la base de 189 élèves (base scolaire 2021/2022) soit une subvention de 378,00 €uros.

Après avoir entendu ces explications, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention de 378 €uros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- De verser au RASED une subvention d'un montant de 2.00 €uros par élève soit la somme de 378.00 €uros.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Commentaires :
1 erreur matériel à corriger. 189 élèves et non 128.

Présentation fiche projet pour les associations
Rapporteur : Madame Sandra CANDIAL
(Délibération 2022-01-17)

Madame Sandra CANDIAL informe les membres du conseil municipal qu'une fiche projet pour les associations est nécessaire afin de pouvoir verser une « subvention » supplémentaire si un projet émerge.

Une commission s'est réunie pour étudier les dossiers.

Après avoir entendu les présentations des dossiers, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les montants à attribuer et s'engage à inscrire les sommes proposées au budget.

Associations	Subventions proposés		Subventions attribués
Fiche projet Club Tennis		1 191.20 €	
Fiche projet Amicale des propriétaires terriens		523.20 €	
Fiche projet Football Club Nersac		2 950.00 €	
Fiches projets 4L Trophy	Les D'Brouillard	300.00 €	
	Les 4L Cookaventure	300.00 €	

Les montants attribués seront inscrits au budget primitif 2022.

Votes :
Tennis : Unanimité
Amicale des propriétaires terriens : Unanimité
Football club de Nersac : 3 abstentions (CYPRYK – LAPEYRONNIE - GERARDI)
Projets 4L trophy : Unanimité

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident conformément aux votes :

- De verser les subventions sur les fiches projets telles qu'indiquées ci-dessus.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Commentaires :

Adhésion avec l'ATD16 à l'option « Maintenance du parc informatique dans les écoles »
Rapporteur : Monsieur Éric DANCHÉ
(Délibération 2022-01-18)

Monsieur Éric DANCHÉ, délégué titulaire à l'ATD16, informe l'ensemble du conseil municipal :

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 novembre 2017, approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour la mission « Maintenance du parc informatique dans les écoles » proposée par l'ATD16,

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :

Afin de DECIDER de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, d'un coût annuelle de 1 000 €, incluant notamment :

- L'audit initial du parc informatique de chaque établissement scolaire,
- La maintenance du parc en cas de panne (déclaration d'incident par ticket, prise en main à distance et déplacement sur site),
- L'accès à la centrale d'achat matériel scolaire (revente à prix d'achat et installation/paramétrage sur site),
- La visite annuelle pour vérification du parc informatique scolaire (comprenant l'entretien des vidéoprojecteurs et des tableaux blancs interactifs).

PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- De souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, d'un coût annuelle de 1.000 €uros.
- D'autoriser Madame le Maire a effectuer les démarches nécessaires auprès de l'ATD16.

Commentaires :
Monsieur BLONDIAUX pensait que c'était un euro par habitant ?. Monsieur DANCHÉ rappelle qu'un euro par habitant c'est pour l'adhésion à l'ATD16.
Auparavant c'était la CANOPÉE qui assurait le service de maintenance informatique des écoles. Ce service n'étant plus assuré, l'ATD16 propose cette compétence.

Convention avec Madame KLEIN
Rapporteur : Madame Séverine ALQUIER
(Délibération 2022-01-19)

Madame Séverine ALQUIER, adjointe au maire en charge de la petite enfance rappelle aux membres du conseil municipal qu'une psychologue intervient chaque année au sein de la Maison de la Petite Enfance dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants Parents, et auprès de l'équipe de la structure.

Cette action est obligatoire dans le cadre de la contractualisation avec la CAF.

Le renouvellement du contrat d'intervention du 01er janvier au 31 juillet 2022 de Madame KLEIN, psychologue, à la structure de la Maison de la Petite enfance, qui intervient également à celle de La Couronne se décompose comme suit :

Cette supervision sera réalisée sous la forme de :

- 5 séances individuelles de 1h 45 avec chacune de ces équipes, soit 8h45 par collectivité ;
- 2 séances de 3h avec les 2 équipes, cofinancées par les 2 collectivités à raison de 3h00 pour chaque collectivité ;

  Soit un financement pour chaque collectivité de 11h45.

Coût de cette prestation :

a) pour la commune de NERSAC, 1 175,00€ pour la période du 01er janvier au 31 juillet 2022, et ne donnera lieu ni à l'indemnité kilométrique, ni à la perception de la T.V.A. (base horaire 100€).
b) pour la commune de LA COURONNE, 1 175,00 € pour période du 01er janvier au 31 juillet 2022, et ne donnera lieu ni à l'indemnité kilométrique, ni à la perception de la T.V.A. (base horaire 100€).

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler le contrat de prestation de Madame Maryse KLEIN pour la période du 01er janvier au 31 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- De renouveler le contrat de prestation de Madame Maryse KLEIN pour la période du 01er janvier au 31 juillet 2022.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Commentaires :
Monsieur LALANDE trouve que c'est un peu excessif. Il est précisé que les frais de déplacement sont inclus dans ce montant.

Monsieur BLONDIAUX précise que c'est un montant horaire en présentiel, et qu'elle intervient régulièrement.

Participation de la commune de Nersac à la mise en œuvre de la démarche collective actee 2 – sequoia 3 sur le territoire de GrandAngoulême
Rapporteur : Madame le Maire
(Délibération 2022-01-20)

Rénovation des bâtiments publics du territoire : Participation de la commune de NERSAC mise en œuvre de la démarche collective ACTEE 2 – Sequoïa 3 sur le territoire de GrandAngoulême.

Résumé : Après avis du bureau communautaire du 16/12/21 et mobilisation des 38 communes de GrandAngoulême, l'agglomération a déposé en tant que coordonnateur de projet une candidature collective (31 membres) à l'appel à projet ACTEE Sequoia 3 porté par la FNCCR dans l'objectif d'accélérer sur le territoire la rénovation énergétique des bâtiments publics et de faciliter la mise en œuvre de la réglementation décret tertiaire. Cette candidature a été validée par le jury de la FNCCR le 25/02 pour un montant d'aide maximal de 800 k€ *(montant à confirmer 1ère semaine de mars)*. L'ensemble des études énergétiques à réaliser sur les quelques 225 bâtiments identifiés devra l'être d'ici au 31/12/2023.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique permettant notamment aux collectivités de prendre en compte la mise en œuvre du décret tertiaire.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE Sequoïa 3 les communes d'Angoulême, Asnière-sur-Nouère, Balzac, Bouex, Brie, Champniers, Claix, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, La Couronne, Linars, Magnac, Mornac, Mouthiers, Nersac, Plassac Rouffiac, Puymoyen, Ruelle, Saint Michel, Saint Yrieix, Saint-Saturnin, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois Palis, Voeuil et Giget, ainsi que le SMAPE, ont déposé une candidature commune, portée par GrandAngoulême, coordinateur et membre du groupement.

Le 25/02/2022, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP ACTEE Sequoïa 3.

Les dépenses éligibles présentées dans la candidature territoriale sont de différentes natures :

- Postes d'économes de flux : 1 poste identifié pour GrandAngoulême en tant que coordonnateur de la démarche ainsi qu' 1 pour la Ville d'Angoulême,

- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques : 90 sous-compteurs gaz et électricité,
- Etudes techniques pour 225 bâtiments identifiés,
- Missions de maîtrise d'œuvre pour a minima 29 bâtiments désignés prioritaires.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire notamment.

Les dépenses et aides prévisionnelles globales présentées dans la candidature sont les suivantes :

Récapitulatif pour le groupeme	Montant total du projet	Aide totale sollicitée
Lot 1 Ressources humaines	150 000 €	75 000 €
Lot 2 Outils de mesure et suivi consommation énergétique	53 886 €	26 943 €
Lot 3 Etudes techniques	908 701 €	454 350 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	252 489 €	243 707 €
Total des lots	1 365 076 €	800 000 €

Pour la commune de Nersac, membre du groupement, les dépenses et recettes identifiées sont les suivantes :

Lieu	Lieu	Montant du projet
Écoles et centre de loisirs	Le Pontreau	1 226,00
Mairie	Le Bourg	2 921,00
Gymnase	Zone Industrielle	6 723,00
Salle des fêtes	Le Bourg	3 885,00
	Montant total du p	14 755,00

À la suite de la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par GrandAngoulême, coordonnateur, et dont la commune de NERSAC est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des 31 collectivités et EPCI membres du groupement. Le coordonnateur aura notamment la charge de s'assurer de la bonne exécution des actions du groupement, la coordination de la remontée des dépenses effectuées et de la reventilation des aides perçues.

Sous réserve de l'enveloppe finale attribuée au territoire par la FNCCR à la suite du jury du 25/02/2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Je vous propose de :

- VALIDER la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Sequoia 3 ;

- VALIDER le montage et le fonctionnement du groupement et son portage par GrandAngoulême ;

- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération et notamment la convention de partenariat entre les 31 membres et le FNCCR pour sa mise en œuvre ;

- AUTORISER Madame le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par la commune de NERSAC identifiées dans le cadre de la candidature à l'AAP Sequoïa retenue par le Jury ACTEE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de :

- VALIDER la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Sequoia 3 ;

- VALIDER le montage et le fonctionnement du groupement et son portage par GrandAngoulême ;

- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération et notamment la convention de partenariat entre les 31 membres et le FNCCR pour sa mise en œuvre ;

- AUTORISER Madame le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par la commune de NERSAC identifiées dans le cadre de la candidature à l'AAP Sequoïa retenue par le Jury ACTEE.

Commentaires :
Néant.

Groupement de commande pour la collecte et le traitement des biodéchets
Rapporteur : Monsieur Fabrice BOUSIQUE
(Délibération 2022-01-21)

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, loi LTECV 2015-992 du 17 août 2015, par son article 70, formule le principe (déjà obligatoire depuis le 01/01/16 si >10 tonnes/an, code de l'environnement) du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs de déchets et fixe une date de mise en œuvre au 1er janvier 2024.

Ainsi donc, le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets deviendra obligatoire pour tous les producteurs de déchets, ménages, entreprises ou encore collectivités. En d'autres termes, les biodéchets seront interdits dans les sacs noirs.

Le groupement de commandes relatif à la collecte et au traitement des biodéchets arrive à échéance le 04 juin 2022.

La commune de Nersac est soumise au code de la commande publique pour ses besoins en matière de services de collecte et de traitement de ses déchets. La mutualisation des

procédures d'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs tarifs par des économies d'échelle.

L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :

- L'adhésion et le retrait d'un membre sont libres. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours de consultation ou d'exécution au moment de son adhésion ;

- Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins ;

- Le coordonnateur est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les accords-cadres ou les marchés ;

- La Commissions d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres sera celle du coordonnateur ;

- Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des accords-cadres ou marchés dont ils sont partie prenante, avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s) ;

- La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Madame le Maire propose :

- D'APPROUVER l'acte constitutif, approuvé par le bureau communautaire de GrandAngoulême, du groupement de commandes pour la collecte séparative et le traitement des biodéchets.

- D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'acte constitutif, approuvé par le bureau communautaire de GrandAngoulême, du groupement de commandes pour la collecte séparative et le traitement des biodéchets.

- D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Commentaires :
Néant.

Mise à disposition gratuite d'un terrain communal pour l'implantation d'un borne pour véhicules électriques
Rapporteur : Monsieur Éric DANCHÉ
(Délibération 2022-01-22)

Monsieur Éric DANCHÉ, 1er adjoint au Maire :

Expose :

- Que le SDEG 16 procède à la mise en place du plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques tel que déposé au Feder et à la Région Nouvelle Aquitaine.

- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.

- Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen).

- Que c'est la raison pour laquelle, le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.

- Que le plan de déploiement du réseau prévoit l'implantation d'une borne sur le Commune.

- Que la Commune souhaite apporter son soutien à l'écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une borne pour véhicules électriques sur son territoire ; pour cela, la Commune décide de mettre à disposition du SDEG 16 le terrain suivant :

  <u>Implantation de la borne :</u>

  Commune : Nersac

  Adresse : Parking rue de l'Isle d'Espagnac

  Section, parcelle du terrain : Parking communal

  Superficie totale du terrain en m² : 12m²

- Que le SDEG 16 a produit un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne.

Rappelle :

- Qu'au début de la procédure, le SDEG 16 avait annoncé que le reliquat à la charge de la collectivité serait d'environ 4 439 euros par borne.

- Qu'après l'attribution des marchés de fournitures, de travaux et surtout avec les études menées par le SDEG 16, il s'avère que le reste à charge de la commune est nettement inférieur au montant initialement annoncé, avec une baisse de l'ordre de 20%.

Propose :

- D'accepter le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de la borne pour véhicules électriques tel que présenté par le SDEG 16.

- De mettre à disposition du SDEG 16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.

- Que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

- D'approuver la convention de mise à disposition jointe.

- De s'engager à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuite (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.

Vote :
Pour : 14
Abstention : MONGRENIER – LALANDE – RIVIERE – UBEL – LAPEYRONNIE
Contre : 0

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- Accepte le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne tel que présenté par le SDEG 16.

- Met à disposition du SDEG 16 terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.

- Décide que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

- Approuve la convention de mise à disposition jointe.

- Autorise le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

- S'engage à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuite (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.

- Inscrit les sommes nécessaires au budget.

- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Commentaires :
Monsieur MONGRENIER s'étonne de cette délibération considérant que les travaux ont été réalisés ?. Il est répondu que cette délibération sert à valider la mise à disposition de l'emprise foncière pour la pose de cette borne.
Monsieur LALANDE se demande si cette borne a une utilité car il ne voit jamais personne.

Monsieur DANCHÉ rappelle qu'il n'y aura bientôt que des véhicules thermique et qu'il faut donc se préparer.
Monsieur BLONDIAUX demande si c'est plus rapide de se recharger sur une borne ou à son domicile ?. Il est répondu que ce n'est pas une prise universelle, et que ça ne marche pas par exemple pour les véhicules TESLA.

Avant de passer aux questions de l'opposition, Madame le Maire présente deux motions.
Elle donne lecture de la 1ère motion en faveur de l'entreprise DEMEYRE :
Vote à l'unanimité.

Elle donne lecture de la 2ème motion en soutien à l'UKRAINE, durement frappée par la Russie.
Abstention : BUILLES Claude - MOREAU Stéphanie.
Monsieur LALANDE propose de voir avec YURI pour la collecte, ce dernier organisant un départ pour l'UKRAINE. Madame le Maire informe avoir reçu YURI, elle l'a eu au téléphone et doit revoir la liste des biens à récolter.

QUESTIONS POSÉES PAR L'OPPOSITION CONSTRUCTIVE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'opposition constructive a présentée 6 questions :

1- Pouvez-vous nous dire pour quelle raison n'y a-t-il pas eu de commission du CCAS au mois de novembre pour les colis de Noël en autres ?

S'agissant d'une question qui intéresse le conseil d'administration du CCAS et non le conseil municipal, j'invite l'élu d'opposition qui siège au CCAS a renouveler cette question lors du prochain CA qui devrait être fixé au 29 mars 2022.

2- Il y a des plots route des Fleuranceaux, il serait peut-être utile soit de les enlever ou bien de remettre des plots dans l'autre sens. Car ils ont été enlevés et n'ont jamais été remis. Dans l'état actuel, la circulation alternée n'a pas de sens.

Concernant cette route, il y a un bureau d'études qui a été désigné pour travailler sur cette voirie. Une esquisse sera présentée lors d'une prochaine commission. Pour l'instant ces plots ne présentent pas de danger, ils peuvent être maintenus. Les travaux sont prévus sur le deuxième semestre 2022.
Monsieur LALANDE précise que cette question est posée à la demande d'administrés.

3- Quels sont les travaux et les dépenses effectués cette année et pouvez-vous nous donner le montant (exemple : restaurant scolaire, décorations de noël etc….
Toutes ces informations seront présentées à la prochaine commission des finances lors de la présentation du CA.

4- Pouvez-vous nous faire un planning pour les dates des conseils et des commissions ? Ce qui serait plus pratique pour organiser notre emploi du temps.

Je suis surprise de cette question. Nous avions déjà mis en place ce système. Malheureusement, certaines des réunions prévues ont dû parfois être annulées et reportées à d'autres dates (réunions GrandAngoulême, Préfecture, Conseil Départemental), et l'opposition nous a informé qu'il fallait arrêter de changer les dates sans cesse afin de pouvoir tenir un planning, alors que fait-on ?

5- **Pouvez-vous nous dire où en est depuis 1 an l'étude pour la réponse de 'aire des campings cars ?**
L'étude se poursuit, mais n'est pas prioritaire.

6- **Nous avons été informés qu'un salarié est passé d'un temps plein à un temps à 80 % depuis plusieurs semaines. Aurait-il dû y avoir une délibération ? Pourquoi l'ensemble du conseil municipal n'en a pas été informé ?**
Délibération déjà prise en juin 2020.

7- **Est-ce que la mairie à fait installer des capteurs de CO2 dans toutes les classes et le restaurant scolaire ?**
Si ce n'est pas le cas, avez vous l'intention de le faire ?
Oui le nécessaire sera fait. Les capteurs ont été commandés.

8- **Nous venons d'apprendre que la salle des associations ne serait plus disponible pour les associations et pour le Public. Pouvez-vous nous donner la raison et les dates de fermeture et de réouverture ?**
Le local actuel du club ados, ne correspond pas aux normes de la DDCSPP. La maison des associations correspond aux normes en terme de surface, sanitaire. D'autres pourraient être mis à disposition, tel les halles mais uniquement l'été car pas elles ne sont pas chauffées l'hiver.
Cette occupation de la maison des associations a été évoquée en commission. Monsieur LALANDE comprend la situation, mais le soucis c'est que cela n'a pas été assez anticipé pour lui.

9- **Quel est le coût global de l'exposition, qui a eu lieu au mois de février ?**
Le coût global de cette exposition est de 760.00 €uros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 52.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Madeleine RIVIERE	Barbara COUTURIER

Les Membres du conseil :